

COMMUNE DE SARRALTROFF
(Moselle)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

- Affiché le 19 DECEMBRE 2023 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire,
s'est réuni à la Salle de Réunion de la Mairie de SARRALTROFF
le LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 20 h 00.

PRESIDENT : Mathis Francis, Maire,
MEMBRES PRESENTS : 12 Geoffroy Albert, Vary Paul, Noblé Sébastien,
Kern Olivier, Schwartzberger Alain, Albert Frédéric,
Schmitt Frédéric, Parrenin Christophe,
Dannenberger Clément,
Birkel Marie-Eve, Roth Marie-Thérèse,
MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Roche Jean-François, Charrier Philippe, Bailly Vincent,
MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : - - -
DATE DE LA CONVOCATION : 01/12/2023
SECRETAIRE DE SEANCE : Birkel Marie-Eve,
PROCES-VERBAL de la précédente réunion : Sans observation - Adopté à l'unanimité,

ORDRE DU JOUR

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire expose quelques communications :

- Le maire informe les membres du conseil municipal que le bâtiment du périscolaire est achevé depuis le 10 novembre. Les enfants l'occupent depuis le 13 novembre dernier pour la garde et les repas de midi.
- Les lampes sodium seront changées avant la fin d'année en mode LEDs avec une baisse d'intensité entre 23h00 et 5h00. Les travaux seront réalisés par SASSO de Sarrebourg.

Puis, les différents points furent examinés comme suit :

N° 2023-08 / 052

Concertation à l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

- Actuellement aucun projet n'est à l'étude sur le ban communal. Les éventuels futurs projets, présentés par les exploitants agricoles, les entreprises de pose de panneaux photovoltaïques seront étudiés le cas échéant. Donc, compte tenu du délai de mise en œuvre des futurs projets sur le territoire de la commune, la commune de SARRALTROFF ne souhaite pas proposer de zone ZAENR sur sa commune ; Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la non proposition de ZAENR sur sa commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à l'EPCI (Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud) et au SCOT du Pays de Sarrebourg,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 053

Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal de SARRALTROFF, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est,

DEMANDE de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

N° 2023-08 / 054

Frais de procédure des biens sans maître (terrains) – Dossier avec la SAFER GRAND EST

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Section de Parcelle | N° de Parcelle | Lieu-dit | Surface |
|---------------------|----------------|--------------------|-----------------|
| 21 | 20 | Sur la Sarrematt | 0 ha 07 a 52 ca |
| 1 | 452 | Village | 0 ha 00 a 61 ca |
| 1 | 459 | Village | 0 ha 00 a 17 ca |
| 7 | 86 | Hanfgarten | 0 ha 09 a 81 ca |
| 7 | 91 | Hanfgarten | 0 ha 00 a 93 ca |
| 18 | 32 | Mal | 0 ha 68 a 11 ca |
| 23 | 30 | Pipoule | 0 ha 00 a 39 ca |
| 23 | 20 | Pipoule | 0 ha 03 a 58 ca |
| 23 | 26 | Pipoule | 0 ha 01 a 23 ca |
| 23 | 34 | Pipoule | 0 ha 00 a 35 ca |
| 23 | 33 | Pipoule | 0 ha 00 a 31 ca |
| 23 | 23 | Pipoule | 0 ha 01 a 61 ca |
| 21 | 15 | Sur la Sarrematt | 0 ha 11 a 18 ca |
| 17 | 44 | Coin de Goerlingen | 0 ha 18 a 10 ca |
| 23 | 32 | Pipoule | 0 ha 00 a 33 ca |
| 24 | 26 | Heidenmatt | 0 ha 15 a 60 ca |
| 23 | 35 | Pipoule | 0 ha 00 a 36 ca |
| 23 | 36 | Pipoule | 0 ha 00 a 36 ca |
| 1 | 17 | Village | 0 ha 01 a 66 ca |
| 20 | 87 | Nidermatt | 0 ha 52 a 39 ca |
| 20 | 88 | Nidermatt | 0 ha 07 a 50 ca |
| 23 | 19 | Pipoule | 0 ha 04 a 42 ca |

| | | | |
|----|-----|--------------|------------------------|
| 23 | 143 | Elsenath | 0 ha 13 a 34 ca |
| 7 | 101 | Ebersmatt | 0 ha 07 a 40 ca |
| 22 | 120 | Village | 0 ha 17 a 12 ca |
| | | TOTAL | 2 ha 44 a 38 ca |

Le conseil municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer un devis de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 055

Gestion des biens sans maître – Dossier de rétrocession avec la CCSMS

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'investit dans l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau de son territoire.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté des Communes (CCSMS) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) s'est associée à la SAFER GRAND EST pour la recherche des biens sans maître dans 7 communes retenues pour leurs intérêts écologiques et qui sont actuellement en étude ou en travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) : Brouderdorff, Hartzviller, Héming, Hommarting, Niderviller, Réding et Sarraltroff.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud a identifié des biens sans maître présumés à vocation écologique dont la maîtrise foncière permettra de pérenniser les trames et de préserver les parcelles présentant un intérêt écologique fort. Une procédure de maîtrise de ces biens sans maître présumés est actuellement menée par la commune de Sarraltroff en partenariat avec la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud et la SAFER GRAND EST.

La présente délibération a pour objectif de valider la rétrocession à titre gracieux de biens sans maître à vocation écologique à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud à l'issue de la procédure administrative.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Section | N° | Surface cadastrale |
|--------------|------|--------------------|
| 7 | 0086 | 0,0981 ha |
| 24 | 0026 | 0,1560 ha |
| TOTAL | | 0,2541 ha |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour la rétrocession à titre gracieux des biens sans maitres présumés listés ci-dessus à la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud.
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin,
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 056

Gestion des biens sans maitre – Dossier de rétrocession avec le Conservatoire des Sites

Le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'investit dans l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau de son territoire.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Communauté des Communes (CCSMS) en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) s'est associée à la SAFER GRAND EST pour la recherche des biens sans maître dans 7 communes retenues pour leurs intérêts écologiques et qui sont actuellement en étude ou en travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations): Brouderdorff, Hartzviller, Héming, Hommarting, Niderviller, Réding et Sarraltroff.

Dans le cadre de cette opération, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a identifié des biens sans maître présumés à vocation écologique dont la maîtrise foncière permettra de pérenniser les trames et de préserver les parcelles présentant un intérêt écologique fort. Une procédure de maîtrise de ces biens sans maître présumés est actuellement menée par la commune de Sarraltroff en partenariat avec la Communauté des Communes Sarrebourg Moselle Sud et la SAFER GRAND EST.

La présente délibération a pour objectif de valider la rétrocession à titre gracieux de biens sans maître à vocation écologique à la CENL à l'issue de la procédure administrative.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Section | N° | Surface cadastrale en HA |
|--------------|-----|--------------------------|
| 7 | 101 | 0,0830 |
| 20 | 87 | 0,5239 |
| 20 | 88 | 0,0753 |
| 21 | 20 | 0,0751 |
| 21 | 15 | 0,1118 |
| 23 | 19 | 0,1118 |
| 23 | 20 | 0,0442 |
| 23 | 23 | 0,0358 |
| 23 | 26 | 0,0161 |
| 23 | 36 | 0,0123 |
| 23 | 30 | 0,0036 |
| 23 | 32 | 0,0039 |
| 23 | 33 | 0,0033 |
| 23 | 34 | 0,0031 |
| 23 | 35 | 0,0035 |
| TOTAL | | 0,9958 ha |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SARRALTROFF, à l'unanimité :
 DONNE son accord pour la rétrocession à titre gracieux des biens sans maitres présumés listés ci-dessus au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (CENL) (via la CCSMS).
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin,
 AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 057**Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 – 3 années**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les services de l'Inspection Académique sollicitent la Commune pour connaître notre avis sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024 sur le RPI SARRALTROFF – OBERSTINZEL – BETTBORN. Le Maire précise le personnel enseignant du RPI a déjà émis un avis favorable pour maintenir le temps scolaire comme actuellement à savoir 4 journées d'école par semaine réparties conformément au planning de classe actuel. Le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal sur ce point.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE le maintien du temps scolaire pour les classes du RPI (4 jours de classe, identique au planning en place actuellement), ceci pour les 3 prochaines années scolaires (rentrées de septembre 2024 – 2025 - 2026).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 058**Demande du maintien des transports scolaires lors de la pause de midi – Région Grand Est**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour maintenir ou non le service de « transports scolaires » méridien (pose de midi) sur le RPI à la rentrée de septembre 2024. Il ajoute que les services de la Région Grand Est ne financeront le transport plus qu'à hauteur d'un trajet le matin avant la classe et un trajet le soir après la classe. Il ajoute que le maintien de ce transport entre midi est nécessaire afin de véhiculer les enfants bénéficiant et inscrits au service de repas du périscolaire à Sarraltroff.

Le maire précise enfin que les services de la Région Grand Est ont estimé le montant de la prestation transport méridien à une somme totale de 4460,70 € sur le RPI, pour l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE le maintien des transports scolaires lors des pauses de midi, ceci comme proposé par les services « transports » de la Région Grand Est,

VALIDE la somme proposée par la Région Grand Est pour cette prestation à savoir 4.460,70 €,

VALIDE la répartition de cette somme entre les communes du RPI (Oberstinzel – Bettborn – Sarraltroff), ceci dans le tableau des frais de fonctionnement du périscolaire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 059**Vente d'un terrain Rue de Sarrebourg**

**CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIB 2021-04-034 du 06-09-2021
ABSENCE DE MR FREDERIC SCHMITT**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Frédéric SCHMITT pour acquérir deux parcelles communales situées le long de la Rue de Sarrebourg :

Section 01 – Parcelle 527 = 1a30ca

Section 01 – Parcelle 528 = 0a92ca

Total = 2a22ca

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la demande d'achat des 2 parcelles mentionnées ci-dessus déposée par Mr Frédéric SCHMITT, né le 04/01/1990 à SARREBOURG - 57 - domicilié à SARRALTROFF, 9 rue de la Côte,
VALIDE le prix de vente de ces parcelles à 1000 € l'are (mille euros l'are) soit un total pour cette vente de 2.220,00 € (deux mille deux cent vingt-deux euros),

ACTE que les frais de notaire et de bornage, s'il y en a, sont à la charge de l'acheteur,

PREND ACTE que le calvaire situé sur cette parcelle sera déplacé par Mr Frédéric SCHMITT et à ses frais Rue de Fénétrange,
 PREND ACTE que d'un commun accord, le poteau d'incendie situé sur cette parcelle sera déplacé de quelques mètres par Mr Frédéric SCHMITT à ses frais,
 PREND NOTE qu'une convention d'occupation des sols sera établie par le notaire au profit d'ENEDIS pour la présence du nouveau poste électrique de la Rue de Sarrebourg (installé sur la parcelle S01-N°527 en juillet 2023).
 AUTORISE le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 060

Procédure de modification du PLU de la Commune

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal

Le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses travaux et dossiers d'extension du site, la Société CITRAVAL installée entre Sarraltroff et Sarrebourg (RD-43), a sollicité une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé par le conseil municipal lors de sa réunion du 28 mai 2018. Un dossier d'études doit donc être présenté pour cette modification de PLU. Le Bureau d'Etudes ECOLOR de Fénétrange, qui avait élaboré le PLU de mai 2018, propose de nous établir ce dossier de modification du PLU. Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 3.385,00 € HT et 4.062,00 € TTC.

Le Maire ajoute que la Société CITRAVAL s'engage à nous reverser et à prendre en charge financièrement les frais de cette modification de PLU.

Le Conseil Municipal de Sarraltroff, après délibération, à l'unanimité :

ENGAGE la modification du PLU tel que présentée dans le devis du bureau d'études ECOLOR de Fénétrange,

VALIDE le devis de ECOLOR pour cette prestation, à la charge de la Commune : 3.385,00 € HT et 4.062,00 € TTC,

ACCEPTTE la participation financière de la Société CITRAVAL pour cette modification de PLU à hauteur de 4.062,00 €,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 061

Admission en non-valeur des titres de recette non recouverts

Le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que plusieurs titres de recettes sont restés impayés depuis plusieurs années et que les services du SGC de Sarrebourg (trésor public) proposent la signature d'une admission en non-valeur pour annuler les recettes correspondantes. La somme totale s'élève à un total de 2.115,56 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

VALIDE l'admission en non-valeur pour les titres de recettes non encaissés par le Trésor Public pour un montant total de 2.115,56 €,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 2023-08 / 062

Convention de location de la place du poste SFR – Forêt du WeiherWald

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 80 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 16/09/2025, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 80 m² environ sur la parcelle cadastrée B N°36

ACCEPTTE le montant de l'indemnité de réservation de 600 € (200 € versés à la signature + 2 x 200 €/an)

ACCEPTTE une avance de loyer d'un montant de 12 000 € (versés à la signature), imputable à hauteur de 375 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)

ACCEPTTE un loyer annuel de 5 000 € brut (soit 4 000 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%

ACCEPTTE l'offre spéciale salon des maires 2023, VALOCÎME versera 1 000 € à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune (APE – Parents d'Elèves)

AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2023-08 / 063

Location des logements communaux au 1^{er} janvier 2024

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur la non augmentation des loyers pour les locations des deux logements communaux pour l'année 2024 (logement A au 1 rue de l'Eglise et logement B au 3 rue de l'Eglise).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, pour l'année 2024 et les années suivantes (jusqu'à la prise d'une délibération augmentant le tarif de location), la non augmentation des loyers pour les logements communaux loués (A et B) mentionnés ci-dessus, en sachant que, généralement, le conseil municipal augmente le prix du loyer à chaque changement de locataire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POINTS DIVERS

Prévision des travaux 2024

Eclairage public en led

Les travaux de changement de l'éclairage public (lampes sodium en lampes leds) prévus initialement avant la fin décembre sont reportés en début d'année 2024.

Mur des cimetières

La réfection des murs du cimetière (église et protestant).

Place de l'Eglise et Rue de l'Eglise (mairie – tour)

Réhabilitation de la rue de l'Eglise – Place de l'Eglise et Place de la Mairie

Sécurisation des entrées de Sarraltroff – Rue de Hilbesheim – Rue de Goerlingen

Etude de la mise en place d'équipement de sécurisation pour réduire la vitesse aux l'entrées de la commune (rues de Hilbesheim – Goerlingen – Fénétrange – Sarrebourg).

Plusieurs pistes ont été proposées ... des devis seront réalisés prochainement pour la réalisation de ces travaux.

=====
Plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 23h10.
=====

RAPPEL DES DELIBERATIONS DE LA PRESENTE REUNION :

| | | |
|---------|------|--|
| 2023-08 | /052 | Concertation à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables |
| 2023-08 | /053 | Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique d'artificialisation des sols |
| 2023-08 | /054 | Frais de procédure des biens sans maitre - dossier avec la SAFER GRAND EST |
| 2023-08 | /055 | Gestion des biens sans maitre - dossier de rétrocession à la CCSMS |
| 2023-08 | /056 | Gestion des biens sans maitre - dossier de rétrocession à la Conservatoire des Sites |
| 2023-08 | /057 | Organisation du temps scolaire - rentrée de septembre 2024 - 4 jours |
| 2023-08 | /058 | Demande de maintien des transports scolaires lors de la pause de midi - Région Grand Est |
| 2023-08 | /059 | Vente d'un terrain Rue de Sarrebourg - Schmitt Frédéric |
| 2023-08 | /060 | Procédure de modification du PLU de la Commune - Demande de CITRAVAL |
| 2023-08 | /061 | Admission en non valeur de titres de recettes non recouvrés |
| 2023-08 | /062 | Convention de location de la place du poste SFR - Forêt du WeiherWald |
| 2023-08 | /063 | Location des logements communaux au 1er janvier 2024 |

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRESENTS :**PRESIDENT :**

Mathis Francis, Maire,

MEMBRES PRESENTS : 12Geoffroy Albert, Vary Paul, Noblé Sébastien, Kern Olivier,
Schwartzberger Alain, Albert Frédéric, Schmitt Frédéric,
Parrenin Christophe, Dannenberger Clément,
Birkel Marie-Eve, Roth Marie-Thérèse,
Bailly Vincent, Charrier Philippe, Roche Jean-François,**MEMBRES ABSENTS EXCUSES :****SIGNATURES DU PROCES – VERBAL :**

| | |
|--|--|
| Le Maire – Francis MATHIS | La Secrétaire de Séance – Marie-Eve BIRKEL |
| | |

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ANNEE 2023
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 – Le Maire,